



Remplacement plaque de cuisson

Par **isadan**, le **26/11/2022 à 09:27**

Bonjour, je suis locataire, dans mon bail il est noté plaque de cuisson fournie. Or cette plaque est très ancienne et ne fonctionne pas bien. Mon propriétaire ne veut pas la changer (il dit que c'est à nous de la changer) . Suite à mes recherches , j'ai cru comprendre que c'était à la chargeur du bailleur. Ai je le droit d'en acheter une autre et de déduire le montant du loyer en fournissant la facture à mon propriétaire ?

Par **Marck.ESP**, le **26/11/2022 à 09:44**

Bonjour

Vous pouvez vous faire rembourser, mais pas déduire du loyer...

Je vous invite à contacter l'ADIL... organisme officiel spécialisé dans l'aide aux locataires.

Par **Visiteur**, le **26/11/2022 à 10:00**

Bonjour

Non vous ne pouvez pas remplacer la plaque et la faire ensuite rembourser.

Vous ne pouvez pas non plus la déduire du loyer.

Il faut demander au bailleur le remplacement ou la réparation, par courrier RAR en référence à l'article 6c de la loi de 89.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037670751

Vous pouvez aussi acheter une plaque neuve et la garder pour vous en remettant l'originale lors de votre départ.

En France il est interdit de faire justice soi même.

Par **Pierrepauljean**, le **26/11/2022 à 12:13**

bonjour

s'agit il d'un bail en vide ou en meublé?

qu'est il exactement indiqué dans votre bail concernant cette plaque?

est ce dans les équipements fournis?

est ce dans l'état des lieux d'entrée ?